



Piscine municipale de St-Pamphile

RÈGLEMENTS

Nombre maximal de baigneurs : 90

- Le casque de bain est obligatoire;
- Les tout-petits doivent être accompagnés d'un adulte;
- Baignade interdite en dehors des heures de surveillance;
- Défendu de courir ou de bousculer sur la promenade ou dans la piscine;
- Sur le tremplin :
 - o Une seule personne sur le tremplin à la fois;
 - o Aucune circulation devant le tremplin;
 - o Aucune pirouette;
 - o On marche afin de se rendre au bout du tremplin.
- Les sauts (plongeurs) sont acceptés seulement dans la partie profonde, soit 3 mètres et plus;
- Défendu de boire, de manger ou de fumer sur la promenade;
- Aucun contenant de verre sur la promenade ou dans la piscine ne sera toléré.